



## Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

### 4436<sup>e</sup> séance

Vendredi 14 décembre 2001, à 10 heures  
New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Ouane .....	(Mali)
<i>Membres :</i>	Bangladesh .....	M. Ahmad
	Chine .....	M. Chen Xu
	Colombie .....	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique .....	M. Negroponte
	Fédération de Russie .....	M. Konuzin
	France .....	M. Levitte
	Irlande .....	M. Corr
	Jamaïque .....	Mlle Durrant
	Maurice .....	Mme Huree-Agarwal
	Norvège .....	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	M. Eldon
	Singapour .....	M. Mahbubani
	Tunisie .....	M. Cherif
	Ukraine .....	M. Krokmal

### Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre  
(S/2001/1122)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation à Chypre**

**Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre  
(S/2001/1122)**

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, document S/2001/1122.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2001/1190, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2001/1162, qui contient le texte d'une lettre du Secrétaire général datée du 10 décembre 2001.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2001/1190) dont il est saisi.

J'informe le Conseil que je me suis entretenu en ma qualité de Président du Conseil avec les représentants des parties, qui m'ont confirmé qu'ils maintiennent leurs positions bien connues concernant la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Me fondant sur ces entretiens, je suis parvenu à la conclusion, en tant que Président, et avec l'assentiment des membres du Conseil, que le Conseil va pouvoir se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bangladesh, Chine, Colombie, , États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Tunisie, Ukraine.

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1384 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 25.*